

Chicken Farmers of Ontario

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 30

Règlement administratif régissant le processus électoral dans les districts de
Chicken Farmers of Ontario

(ci-après appelé le Conseil)

IL EST DÉCRÉTÉ que les dispositions suivantes constituent un règlement administratif de Chicken Farmers of Ontario

Interprétation

Dans ce règlement et dans tous les autres règlements et résolutions de CFO, sauf si le contexte confère un sens différent :

« *Loi* » désigne la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*, L.R.O. 1990, chapitre F.9 et les amendements qui s’y rattachent, y compris les règlements établis en vertu de la *Loi* et toute loi ou tout règlement qui pourraient les remplacer, ainsi que leurs modifications;

« *nommer* » désigne « *élire* » et vice-versa; ;

« *Conseil* » désigne le conseil d’administration de CFO et « administrateur », un membre du conseil;

« *Administrateur* » a la même signification que « membre du conseil d’administration », « membre-producteur » et « éleveur » ont la même signification que « producteur », comme défini dans le règlement 403 de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*;

« *règlement administratif* » désigne le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs, y compris les règlements administratifs spéciaux du CFO, ainsi que les modifications apportées de temps à autre, qui sont en vigueur;

« *CFO* » désigne Chicken Farmers of Ontario;

« *Commission* » désigne la Commission de commercialisation des produits agricoles de l’Ontario, qui relève du Ministère de l’Agriculture, de l’Alimentation et des Affaires rurales de l’Ontario;

« *district* » désigne un district territorial dans lequel les membres producteurs possèdent tous une propriété sur laquelle ils produisent du poulet;

« *Adresse courriel* » désigne une adresse de courrier électronique inscrite auprès de CFO;

« *membre de la famille* » désigne le mère, le père, le(a) conjoint(e), le fils, le gendre, la fille, la bru, le frère, le beau-frère, la sœur ou la belle-sœur;

« *membre producteur* » désigne une personne participant à la production de poulet et à qui un

contingent a été alloué pour la production de poulet;

« *identifiant de la ferme* » désigne une numéro d'identification unique attribué par CFO à un membre-producteur;

« *réunion en personne* » désigne la présence physique de personnes;

« *plan* » a la même signification que dans le Règlement de l'Ontario n° 403 établi en vertu de la Loi sur la commercialisation des produits agricoles;

« *réunion virtuelle* » désigne une réunion n'ayant pas lieu physiquement, mais réalisée au moyen d'un logiciel qui réunit les participants virtuellement.

1. FORMATS DES RÉUNIONS

1.01 Le Conseil peut tenir une réunion de mise en candidature et d'élection des administrateurs en personne ou virtuelle, comme décrit aux Annexes A, B et C.

2. PROCESSUS ÉLECTORAL

(a) PROCESSUS ÉLECTORAL POUR LES DISTRICTS 1, 2, 3, 4 et 5

2.01 Le 15 mars 1999 (ou auparavant), et tous les deux ans par la suite, les membres producteurs de chaque district numéroté de un à cinq doivent élire parmi leurs pairs un représentant au conseil d'administration et des représentants à leur comité de district.

(b) PROCESSUS ÉLECTORAL POUR LES DISTRICTS 6, 7, 8 et 9

2.02 Le 15 mars 2000 (ou auparavant), et tous les deux ans par la suite, les membres producteurs de chaque district numéroté de six à neuf doivent élire parmi leurs pairs un représentant au conseil d'administration et des représentants à leur comité de district.

2.03 Le mandat de chaque personne élue en vertu de cet article débute le jour même de la réunion annuelle du conseil qui suit l'élection et prend fin à l'entrée en fonction de son successeur.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

3.01 Membre du conseil d'administration : Pour être éligible au poste d'administrateur, une personne doit :

- (i) résider dans le district, et
- (ii) être un membre producteur.

3.02 Représentant de district (RD) : Pour être éligible au poste de membre d'un comité de district de membres producteurs, désigné dans la présente sous l'appellation « comité de district », une personne doit :

- (i) résider dans le district, et

- (ii) être un membre producteur.

4. ÉLECTION

4.01 Pour participer à l'élection de membres producteurs à un poste d'administrateur ou de représentant de district, un membre producteur doit être le propriétaire d'une propriété où a lieu la production de poulet, et

- (a) si le membre producteur est une société par actions, la personne que la société par actions désigne par écrit à l'égard de la propriété sera considérée comme le producteur. La personne ainsi désignée doit résider dans le district en question;
- (b) si le membre producteur est une entreprise ou une société en nom collectif, ou encore une ou plusieurs personnes se livrant à la production et à la commercialisation sous une désignation, notamment une appellation commerciale ou un nom d'exploitation agricole, la personne que le ou les propriétaires désignent éventuellement par écrit à l'égard de cette propriété est considérée comme le membre producteur;
- (c) si le membre producteur est une entité constituée d'au moins deux propriétaires conjoints, le premier propriétaire conjoint à se présenter pour inscrire le vote à l'égard de cette propriété est considéré comme le membre producteur;
- (d) aucun membre producteur ne peut voter plus d'une fois;
- (e) le membre producteur n'est habilité à voter que dans le district où il réside; et
- (f) tout membre producteur qui ne peut assister à une réunion électorale peut désigner pour y assister en son nom une personne :
 - (i) qui n'est pas un membre producteur ou un représentant d'un membre producteur et
 - (ii) qui est un membre de la famille du producteur et qui votera au nom de ce dernier. Aucun représentant ainsi désigné ne peut voter plus d'une fois ni représenter plus d'un membre producteur.

5. CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

- 5.01 Le conseil convoque une réunion de mise en candidature dans chacun des districts; cette réunion a lieu au moins 45 jours avant le jour de l'élection dans ce district.
- 5.02 Le conseil nomme une personne indépendante pour présider la réunion de mise en candidature et cette personne mène la procédure conformément à l'annexe B.
- 5.03 Le président de la réunion de mise en candidature accepte les mises en candidature au poste d'administrateur qui sont présentées à la réunion par les membres producteurs du district respectif, dans la mesure où, si un producteur mis en candidature n'est pas présent à la réunion, le président a en sa possession le consentement écrit de ce membre producteur à l'égard de sa mise en candidature au poste d'administrateur.
- 5.04 Au moment où sa mise en candidature est acceptée, le membre producteur mis en candidature doit s'engager par écrit, dans l'éventualité où il est élu, à signer immédiatement le Code de déontologie du conseil d'administration et l'Entente de confidentialité du conseil d'administration et tout autre document et engagement du même ordre dont l'exécution est requise en vertu des règlements administratifs de CFO (les « documents requis »).
- 5.05 Un administrateur qui refuse de s'engager et qui par la suite ne remplit pas les documents requis, ou un administrateur qui s'y engage mais qui par la suite ne remplit pas les documents requis, sera considéré comme un administrateur passif.
- 5.06 Le conseil refusera à l'administrateur passif l'accès aux documents et renseignements confidentiels, personnels, privés ou sensibles concernant le conseil ou CFO, ainsi que l'accès aux réunions du conseil au cours desquelles de tels renseignements pourraient être fournis ou discutés.
- 5.07 Si un seul membre producteur est mis en candidature lors de l'assemblée de mise en candidature, le président de la réunion le proclame élu.
- 5.08 Si plus d'un membre producteur est mis en candidature pour le poste d'administrateur, le conseil remet à chaque candidat une liste des membres producteurs de ce district et communique à ces membres producteurs les noms de tous les candidats au poste d'administrateur.
- 5.09 Si un candidat au poste d'administrateur n'est pas élu à ce poste, il peut subséquemment être mis en candidature pour un poste de représentant de district au cours de l'assemblée électorale.

6. CANDIDATS AUX POSTES DE REPRÉSENTANTS DE DISTRICT (RD)

- 6.01 Il y a un comité constitué de représentants de district dans chaque district, appelé comité de district.
- 6.02 Le nombre de représentants de district dans chaque comité est établi en fonction du nombre de membres producteurs de ce district au moment de l'élection des représentants de district :
- Jusqu'à 105 membres producteurs = 3 postes
De 106 à 135 membres producteurs = 4 postes
136 membres producteurs ou plus = 5 postes
- 6.03 Le conseil convoque une réunion de mise en candidature dans chacun des districts; cette réunion a lieu au moins 45 jours avant le jour de l'élection dans ce district.
- 6.04 Le conseil nomme une personne indépendante pour présider la réunion de mise en candidature et cette personne mène le processus conformément à l'annexe B.
- 6.05 Le président de la réunion de mise en candidature accepte les mises en candidature aux postes de représentants de district qui sont présentées à la réunion par les membres producteurs du district respectif, dans la mesure où, si un producteur mis en candidature n'est pas présent à la réunion, le président a en sa possession le consentement écrit de ce membre producteur à l'égard de sa mise en candidature au poste de représentant de district.
- 6.06 Au moment où sa mise en candidature est acceptée, le membre producteur mis en candidature doit s'engager par écrit, dans l'éventualité où il est élu, à signer immédiatement le Code de déontologie du comité de district et l'Entente de confidentialité du comité de district et tout autre document et engagement du même ordre dont l'exécution est requise en vertu des règlements administratifs de CFO (les « documents requis »).
- 6.07 Un représentant de district (RD) qui refuse de s'engager et qui par la suite ne remplit pas les documents requis, ou un RD qui s'y engage mais qui par la suite ne remplit pas les documents requis, sera considéré comme un RD passif.
- 6.08 Le conseil refusera à un RD passif l'accès aux documents et renseignements confidentiels, personnels, privés ou sensibles concernant le conseil ou le CFO, ainsi que l'accès aux réunions du comité de district au cours desquelles de tels renseignements pourraient être fournis ou discutés.
- 6.09 Si un membre producteur est choisi comme administrateur sans opposition

(par acclamation) et que le nombre requis de candidats aux postes de représentants de district dans ce même district a accepté de remplir un mandat de RD, le président de la réunion proclame également élus les candidats aux postes de RD.

- 6.10 S'il y a plus d'un candidat au poste d'administrateur pour un district, les candidats aux postes de RD ne peuvent être élus par acclamation. Le conseil remet à chaque candidat au poste de RD une liste des membres producteurs de ce district et communique à ces membres producteurs tous les noms des candidats aux postes de représentants de district.

7. ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

7.01 Le conseil convoque une réunion dans chaque district, s'il y a lieu, aux fins :

- (a) d'élire un administrateur dans ce district; et
- (b) d'élire les représentants de district du district en question.

7.02 Le déroulement de l'assemblée électorale est le suivant :

- (i) présentation par le conseil, au directeur du scrutin, de la liste des mises en candidature au poste d'administrateur, dans l'ordre de leur mise en candidature;
- (ii) présentation par le conseil, au directeur du scrutin, de la liste des mises en candidature aux postes de représentants de district, dans l'ordre de leur mise en candidature;
- (iii) présentation par le conseil, au directeur du scrutin, de la liste des électeurs admissibles, du nombre de membres producteurs dans le district en question au moment de l'élection et du nombre de représentants de district à élire;
- (iv) présentation par les membres producteurs, au directeur du scrutin, des remplaçants désignés devant être ajoutés à la liste de vote;
- (v) inscription des membres producteurs admissibles, des remplaçants désignés et des autres remplaçants désignés se trouvant dans la salle;
- (vi) élection d'un administrateur;
- (vii) élection de représentants de district.

8. DIRECTEUR DU SCRUTIN & SCRUTATEURS

- 8.01 Le conseil nomme un directeur du scrutin indépendant, lequel nomme deux scrutateurs indépendants pour l'assemblée électorale de chaque district; le conseil remet également au directeur du scrutin une copie du processus électoral du conseil avant l'assemblée électorale, tel qu'établi à l'Annexe A.
- 8.02 Le directeur du scrutin ainsi que les scrutateurs et tout employé du conseil vérifient l'admissibilité des électeurs en comparant avec une liste des membres producteurs admissibles habilités à voter dans le district, telle que fournie par le conseil, de même que la liste des remplaçants désignés déposée à la réunion, avant de permettre à tout producteur de recevoir un bulletin de vote et de voter.

9. BULLETINS DE VOTE

- 9.01 Le vote se déroule au scrutin secret.
- 9.02 Le conseil fournit au directeur du scrutin de chaque district un nombre suffisant de bulletins de vote et de tabulatrices de vote pour permettre le déroulement approprié de l'élection.
- 9.03 Le directeur du scrutin s'assure de disposer d'un endroit approprié ainsi que de l'équipement et des fournitures nécessaires pour permettre le déroulement de l'élection.
- 9.04 Avant la tenue de l'élection, chaque directeur du scrutin communique les directives nécessaires aux électeurs relativement à la marche à suivre pour voter.

10. PROCESSUS DE VOTE POUR L'ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR

- 10.01 Pour marquer le bulletin de vote afin d'élire un administrateur, les électeurs doivent inscrire le nom du candidat de leur choix dans l'espace prévu à cette fin sur le bulletin.
- 10.02 Un électeur ne peut voter que pour une seule personne au poste d'administrateur.
- 10.03 Tout bulletin de vote indiquant plus d'un administrateur est annulé.
- 10.04 Le directeur du scrutin et les scrutateurs dépouillent les voix dès la fin du scrutin.

- 10.05 Si aucun candidat au poste d'administrateur n'obtient la majorité des voix (à savoir 50 % des voix plus une), le directeur du scrutin élimine le nom du candidat qui a reçu le moins de voix et tient un deuxième tour. Au besoin, le directeur du scrutin procède de la même manière aux tours subséquents jusqu'à l'élection d'un administrateur.
- 10.06 En cas d'égalité des voix pour l'élection d'un administrateur, un deuxième tour a lieu. Si l'égalité des voix persiste au deuxième tour, un troisième et dernier tour a lieu. En cas d'égalité, le directeur du scrutin élimine un bulletin de vote au hasard et l'autre candidat est déclaré élu.
- 10.07 En cas d'une égalité multiple, consulter l'annexe A, article D.

11. PROCESSUS DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE DISTRICTS

- 11.01 Pour marquer le bulletin de vote, l'électeur doit inscrire les noms des candidats de son choix dans les espaces prévus à cette fin sur le bulletin.
- 11.02 L'électeur ne peut voter que pour le nombre de personnes à élire.
- 11.03 Tout bulletin de vote n'indiquant pas de choix pour le nombre total de personnes à élire est annulé.
- 11.04 Le directeur du scrutin et les scrutateurs dépouillent les voix dès la fin du scrutin.
- 11.05 Jusqu'à concurrence du nombre prescrit, les représentants de district qui reçoivent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus par le directeur du scrutin.
- 11.06 En cas d'égalité des voix, un deuxième tour a lieu. Si l'égalité persiste, consulter l'annexe A, articles E et F.

12. ANNULATION

12.01 Par la présente, le règlement administratif n° 28, daté du 1^{er} novembre 2017, est révoqué.

PAR ORDRE DE Chicken Farmers of Ontario

FAIT À Burlington (Ontario), ce 21^e jour d'octobre 2020.



Président



Secrétaire

Annexe A

Processus des réunions électorales de district

1. Le président du comité de district débute la réunion et annonce que la première partie de la réunion sera consacrée à l'élection. Il présente ensuite le directeur du scrutin de la réunion électorale et lui cède la parole.
2. Le directeur du scrutin dirige l'assemblée électorale comme suit :

« Bonjour/Bonsoir.

Je nomme _____ et _____ à titre de scrutateurs indépendants.

Avant de débiter le processus de mise en candidature, j'aimerais préciser les points suivants :

Au moment où sa mise en candidature est acceptée, le membre producteur mis en candidature doit s'engager par écrit, dans l'éventualité où il est élu, à signer immédiatement un Code de déontologie et une Entente de confidentialité et tout autre document et engagement du même ordre dont l'exécution est requise en vertu des règlements administratifs du CFO (les « documents requis »).

Un représentant qui refuse de s'y engager et qui par la suite ne remplit pas les documents requis, ou qui s'y engage mais qui par la suite ne remplit pas les documents requis, sera considéré comme un élu passif.

Le conseil refusera à un élu passif l'accès aux documents et renseignements confidentiels, personnels, privés ou sensibles concernant le conseil ou le CFO, ainsi que l'accès aux réunions au cours desquelles de tels renseignements pourraient être fournis ou discutés.

Après l'élection, les candidats élus seront annoncés; toutefois, le nombre de voix par candidat ne sera pas divulgué.

3. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous commençons maintenant par l'élection d'un administrateur pour ce district.

Une réunion de mise en candidature pour l'administrateur représentant le district _____ a eu lieu le _____ à _____.

Le résultat de la réunion de mise en candidature est le suivant : --

A. S'IL N'Y A QU'UN SEUL CANDIDAT

« M./Mme _____ est la seule personne mise en candidature et est donc élu(e) par acclamation. Par conséquent, une élection pour le poste d'administrateur n'est plus nécessaire. »

B. S'IL Y A PLUS D'UN CANDIDAT

« Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature. »

Action (Nommer les personnes et écrire leurs noms sur une diapositive de la présentation)

Directeur du scrutin « Je demande maintenant à chacun des candidats s'il souhaite maintenir sa candidature. »

Action Demander aux candidats, tour à tour, s'ils souhaitent maintenir leur candidature. Si l'un d'eux veut se désister, rayer son nom de la liste.

Directeur du scrutin « J'accorde maintenant un maximum de dix minutes à chaque candidat pour s'adresser à l'assemblée. »

Action Les candidats s'adressent à l'assemblée dans l'ordre de mise en candidature.

Directeur du scrutin « Est-ce que tous les membres producteurs ici présents qui résident dans le district se sont inscrits et ont reçu leurs bulletins de vote? »

Action Inscrire les membres producteurs qui ne sont pas encore inscrits.

Directeur du scrutin « Je déclare l'inscription terminée.
Nous passons maintenant à l'élection d'un administrateur pour le district _____.
Utilisez le bulletin de vote pour l'élection d'un administrateur.
Ne votez que pour un seul des candidats en nomination »

Action [Prévoir une période de temps raisonnable]
Les membres producteurs marquent leurs bulletins de vote. Les scrutateurs ramassent les bulletins de vote.
Le directeur du scrutin et les scrutateurs font le décompte des bulletins de vote.
Le directeur du scrutin fait l'annonce suivante : –

Directeur du scrutin « M./Mme _____ a reçu une majorité des voix valides et je le/la déclare élu(e) au poste d'administrateur pour le district. »

C. SI AUCUN CANDIDAT NE REÇOIT UNE MAJORITÉ DES VOIX VALIDES

Directeur du scrutin « Personne n'a reçu une majorité des voix valides, soit 50 % plus une.

Nous allons donc procéder à un deuxième tour et j'éliminerai le nom du candidat qui a reçu le moins de voix, à savoir M./Mme

Pour ce tour, les candidats sont donc (nommer les candidats restants). »

Action Procéder au deuxième tour.

Poursuivre avec des tours subséquents si personne n'obtient une majorité des voix valides, soit 50 % plus une; éliminer le nom du candidat ayant le moins de voix après chaque tour.

D. SI PERSONNE NE REÇOIT UNE MAJORITÉ DES VOIX VALIDES ET SI AU MOINS DEUX CANDIDATS SONT À ÉGALITÉ AVEC LE MOINS DE VOIX

Directeur du scrutin « Personne n'a reçu une majorité des voix valides. De plus, M./Mme _____ et M./Mme _____ ont reçu le moins de voix à égalité.

Nous tiendrons donc un tour pour départager les candidats à égalité. Puis, nous tiendrons un troisième tour avec les candidats restants et le gagnant du bris d'égalité. »

Action Tenir un deuxième tour pour départager les candidats à égalité.

Tenir un troisième tour pour les candidats restants et le gagnant du bris d'égalité.

Poursuivre avec des tours subséquents si personne n'obtient une majorité des voix valides; éliminer le nom du candidat ayant le moins de voix après chaque tour.

E. EN CAS D'ÉGALITÉ DES VOIX

Directeur du scrutin « Nous obtenons une égalité des voix. Nous allons donc tenir un deuxième tour pour tenter de départager les voix. Si l'égalité des voix persiste au deuxième tour, nous allons tenir un troisième et dernier tour. Si l'égalité des voix persiste toujours, j'éliminerai un bulletin de vote et déclarerai l'autre candidat élu. »

Action Tenir un deuxième tour pour tenter de départager les voix.

En cas d'égalité des voix au deuxième tour, tenir un troisième et dernier tour.

Si l'égalité des voix persiste, éliminer un bulletin de vote et déclarer l'autre candidat élu.

F. EN CAS D'UNE ÉGALITÉ MULTIPLE DES VOIX

Directeur du scrutin « Nous obtenons une égalité multiple des voix entre les candidats. Nous allons donc tenir un deuxième tour pour tenter de départager les voix. Si l'égalité des voix persiste au deuxième tour, nous allons tenir un troisième tour. Si l'égalité multiple persiste toujours, j'éliminerai un bulletin de vote. La personne dont le nom est inscrit sur ce bulletin de vote sera rayée de la liste des candidats. Nous tiendrons ensuite un quatrième tour parmi les candidats restants. Si l'égalité des voix persiste, nous répéterons la procédure consistant à éliminer un bulletin de vote, à éliminer le candidat dont le nom est inscrit sur ce bulletin de vote et à tenir un autre tour jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu. »

Action Tenir un deuxième tour pour tenter de départager les voix.

Si l'égalité des voix persiste au deuxième tour, tenir un troisième tour.

Si l'égalité persiste toujours, éliminer un bulletin de vote, éliminer le candidat dont le nom est inscrit sur ce bulletin de vote et tenir un quatrième tour.

Si l'égalité des voix persiste, éliminer un bulletin de vote et déclarer l'autre candidat élu [à moins que persiste l'égalité multiple, dans lequel cas il faut répéter la procédure consistant à éliminer un bulletin de vote, etc.].

G. SI UNE MAJORITÉ NETTE DES VOIX EST OBTENUE

Directeur du scrutin « M./Mme _____ a reçu une majorité des voix valides et je le/la déclare élu(e) au poste d'administrateur pour le district _____ . »

4. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE DISTRICT

« Nous allons maintenant procéder à l'élection des représentants de district.

Une assemblée de mise en candidature pour les représentants au comité du district _
_____ a été tenue le _____ à _____.

Le résultat de la réunion de mise en candidature est le suivant : --

A. SI LE CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR EST ÉLU SANS OPPOSITION ET SI LES CANDIDATS AUX POSTES DE RD CORRESPONDENT AU NOMBRE AUTORISÉ DE POSTES DE RD

« Le représentant de ce district au conseil d'administration a été élu par acclamation et le nombre de mises en candidature correspond au nombre prescrit de représentants de district; je déclare donc tous les candidats élus par acclamation. En conséquence, il n'y a pas lieu de tenir une élection pour élire les représentants de district. »

B. S'IL Y A PLUS D'UNE MISE EN CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR, IL NE PEUT Y AVOIR D'ÉLECTION PAR ACCLAMATION DES REPRÉSENTANTS DE DISTRICT.

Directeur du scrutin « Le nombre autorisé de postes de représentant de district est de _____ (indiquez le nombre); nous allons maintenant tenir une élection pour élire les représentants au comité du district _____.

Les personnes suivantes ont accepté d'être candidates. »

Action (Nommer les personnes et inscrire leur nom sur une diapositive de la présentation.)

Directeur du scrutin « Je vais maintenant demander à chaque candidat s'il souhaite maintenir sa candidature. »

Action Demander à chaque candidat, à tour de rôle, s'il souhaite maintenir sa candidature. Si l'un ou l'autre souhaite se désister, retirer son nom de la liste.

Action Je vais maintenant demander s'il y a d'autres mises en candidature pour les postes de représentant au comité du district _____ pour l'année/les années _____, uniquement parmi les personnes qui s'étaient portées candidates au poste d'administrateur et qui n'ont pas été élues.

Une candidature ne peut être proposée que par un membre producteur résidant dans ce district.

Veuillez donc vous identifier si vous souhaitez proposer une candidature. Il vous suffit de vous lever et de dire « Mon nom est _____ et je souhaite proposer la candidature de _____ pour le poste de représentant de district. »

Je vais allouer un période de temps raisonnable pour que toutes les mises en candidature puissent être effectuées.

Finalement, je vais poser trois fois la question « Y a-t-il d'autres mises en candidature? »

S'il n'y en a pas, je vais demander une motion pour terminer la procédure de mise en candidature. Je vais ensuite demander à chaque candidat s'il accepte sa mise en candidature.

Directeur du scrutin « Je vais maintenant permettre à chaque candidat de s'adresser à l'assemblée pendant un maximum de dix minutes."

Action Les candidats font leur allocution en respectant l'ordre de leur mise en candidature.

Directeur du scrutin « Est-ce que tous les membres producteurs ici présents qui résident dans le district se sont inscrits et ont reçu leurs bulletins de vote? »

Action Inscrire les membres producteurs qui ne sont pas encore inscrits.

Directeur du scrutin « Je déclare l'inscription terminée.
Nous allons maintenant tenir une élection pour les postes de représentants de district pour le district_____.

Utilisez le bulletin de vote pour les représentants de district.
Le nombre de candidats à élire est de (indiquez le nombre). Pour marquer votre bulletin de vote, vous devez inscrire les noms des candidats de votre choix dans les espaces prévus à cette fin sur le bulletin de vote. Vous devez voter pour le nombre de personnes à élire. Tout bulletin de vote qui ne comporte pas le nombre total de candidats à élire sera annulé. »

Action [Prévoir une période de temps raisonnable]
Les membres producteurs marquent leurs bulletins de vote. Les scrutateurs ramassent les bulletins de vote.
Le directeur du scrutin et les scrutateurs font le décompte des bulletins de vote.
Le directeur du scrutin fait l'annonce suivante : --

Directeur du scrutin « Les candidats suivants ont été élus aux postes de représentants de district pour le district_____. » [nommez-les]

C. S'IL Y A ÉGALITÉ DES VOIX ENTRE AU MOINS DEUX CANDIDATS POUR LE DERNIER POSTE (OU LES DERNIERS POSTES) AU COMITÉ DE DISTRICT

Après avoir nommé les candidats élus au comité de district, le directeur du scrutin fait l'annonce suivante :

Directeur du scrutin "« Étant donné que_____ (nombre) candidats doivent être élus pour siéger au comité de district et que seulement_____ (nombre) ont été élus avec une majorité nette, nous allons tenir un autre tour pour le dernier poste [ou les derniers postes]. Les candidats à égalité sont : [nommez-les].
Le nombre de candidats à élire est de_____ (indiquez le nombre).
Pour marquer votre bulletin de vote, vous devez inscrire les noms des candidats de votre choix dans les espaces prévus à cette fin sur le bulletin de vote. Vous devez

voter pour le nombre de personnes à élire. Tout bulletin de vote qui ne comporte pas le nombre total de candidats à élire sera annulé. »

Si l'égalité des voix persiste entre les candidats restants pour le poste de représentant de district, consultez les articles E et F aux pages 9 et 10.

Action [Prévoir une période de temps raisonnable]
Les membres producteurs marquent leurs bulletins de vote.
Les scrutateurs ramassent les bulletins de vote.
Le directeur du scrutin et les scrutateurs font le décompte des bulletins de vote.
Le directeur du scrutin fait l'annonce suivante :

Directeur du scrutin « Les candidats suivants ont été élus aux postes de représentants de district pour le district_____. » [nommez-les]

Directeur du scrutin « Je suis prêt à accepter une motion pour faire détruire les bulletins de vote. »

Action Motion présentée et appuyée, et vote sur la motion pour faire détruire les bulletins de vote.

Directeur du scrutin « Je cède maintenant la parole au président du district. »

Annexe B

Processus pour la tenue des assemblées de mise en candidature pour combler les postes d'administrateur et de représentants de district

1. Le président du comité de district débute la réunion et annonce que la première partie de la réunion sera consacrée à la mise en candidature pour le poste d'administrateur, puis pour les postes de représentants de district. Il présente ensuite le président de l'assemblée de mise en candidature et lui cède la parole.
2. Le président de l'assemblée de mise en candidature dirige la réunion comme suit :

« Bonjour/Bonsoir.

Le conseil m'a nommé président de cette réunion de mise en candidature. Comme vous le savez, le conseil a la responsabilité de tenir des élections de district.

Avant de débiter la procédure de mise en candidature, j'aimerais préciser les points suivants :

Au moment où sa mise en candidature est acceptée, le membre producteur mis en candidature doit s'engager par écrit, dans l'éventualité où il est élu, à signer immédiatement un Code de déontologie et une Entente de confidentialité et tout autre document et engagement du même ordre dont l'exécution est requise en vertu des règlements administratifs du CFO (les « documents requis »).

Un représentant qui refuse de s'y engager et qui par la suite ne remplit pas les documents requis, ou qui s'y engage mais qui par la suite ne remplit pas les documents requis, sera considéré comme un élu passif.

Le conseil refusera à un élu passif l'accès aux documents et renseignements confidentiels, personnels, privés ou sensibles concernant le conseil ou le CFO, ainsi que l'accès aux réunions au cours desquelles de tels renseignements pourraient être fournis ou discutés.

J'aimerais maintenant vous décrire le processus :

Membre du conseil d'administration

Je vais d'abord vous demander de proposer des mises en candidature pour le poste d'administrateur pour le district _____ pour l'année/les années _____. Seul un membre producteur résidant dans ce district est habilité à présenter une mise en candidature.

La personne mise en candidature doit également être un membre producteur résidant dans ce district.

Veillez donc vous identifier si vous souhaitez proposer une candidature. Il vous suffit de vous lever et de dire « Mon nom est _____ et je souhaite proposer la candidature de _____ pour le poste d'administrateur. »

Je vous accorderai une période de temps raisonnable pour pouvoir présenter toutes les mises en candidature voulues.

En dernier lieu, je vous demanderai trois fois : « Y a-t-il d'autres mises en candidature? »

S'il n'y a pas d'autres mises en candidature, je demanderai une motion pour terminer la procédure de mise en candidature. Je demanderai ensuite à tous les candidats s'ils acceptent leur mise en candidature.

Si je ne reçois qu'une seule mise en candidature et qu'elle est acceptée, je déclarerai cette personne élue par acclamation au poste d'administrateur pour ce district. Puis, je demanderai à cet administrateur nouvellement élu de vous adresser quelques mots.

Si je reçois plus d'une mise en candidature et qu'elles sont acceptées, j'inviterai les candidats à me rejoindre à cette table pour une séance d'information, de questions et d'échanges.

Chaque candidat prononcera un discours pour informer l'assemblée de sa plateforme (c'est-à-dire ses idées, ses orientations et ses propositions), répondre aux questions et échanger sur sa plateforme avec les autres candidats.

Par la suite, je donnerai l'occasion à chaque candidat de résumer brièvement ses idées.

Représentants de districts

Je vais d'abord vous demander de proposer des mises en candidature pour les postes de représentants de district pour le district _____ pour l'année/les années _____. Le nombre autorisé de postes de représentant de district est de _____.

Seul un membre producteur résidant dans ce district est habilité à présenter une mise en candidature.

La personne mise en candidature doit également être un membre producteur résidant dans ce district.

Veillez donc vous identifier si vous souhaitez proposer une candidature. Il vous suffit de vous lever et de dire « Mon nom est _____ et je souhaite proposer la candidature de _____ pour le poste de représentant de district. »

Je vous accorderai une période de temps raisonnable pour pouvoir présenter toutes les mises en candidature voulues.

En dernier lieu, je vous demanderai trois fois : « Y a-t-il d'autres mises en candidatures? »

S'il n'y a pas d'autres mises en candidature, je demanderai une motion pour terminer la procédure de mise en candidature. Je demanderai ensuite à tous les candidats s'ils acceptent leur mise en candidature.

Si le candidat au poste d'administrateur est élu sans opposition et si le nombre de candidats aux postes de représentants de district correspond au nombre autorisé de postes dans ce district, je déclarerai ces personnes élues par acclamation en tant que représentants au comité du district _____, et je demanderai ensuite aux membres du comité nouvellement élu de s'adresser à l'assemblée, après quoi je déclarerai cette réunion de mise en candidature terminée.

Par contre, s'il y a plus d'une mise en candidature pour le poste d'administrateur, il ne peut y avoir d'élection par acclamation des représentants de district. Immédiatement après l'élection de l'administrateur, une nouvelle séance de mise en candidature sera ouverte afin de permettre toute nouvelle mise en candidature pour un poste de représentant de district parmi les candidats défaits à l'élection de l'administrateur. Je vais ensuite inviter tous les candidats à me rejoindre à cette table pour une séance d'information, de questions et d'échanges.

Chaque candidat sera invité à s'adresser à l'assemblée au sujet de sa plateforme (c'est-à-dire ses idées, ses orientations et ses propositions), répondre aux questions et échanger sur sa plateforme avec les autres candidats.

Au terme de cette discussion, chaque candidat aura une dernière occasion de faire une courte allocution. Je déclarerai ensuite la clôture de l'assemblée de mise en candidature.

Finalement, y a-t-il des questions avant que nous ne commençons le processus de mise en candidature? » [Le président doit répondre aux questions de l'auditoire.]

3. Le processus de mise en candidature pour le siège d'administrateur

Président : « Nous allons maintenant procéder à la mise en candidature pour le poste d'administrateur, c'est-à-dire le représentant du district _____ au conseil

d'administration de CFO pour l'année ou les années_____ . »

Action Le président inscrit les noms des proposants et des candidats.

L'agent de liaison vérifie que les noms figurent bien sur la liste des membres producteurs.

[Après un période de temps raisonnable]

Président : « Y a-t-il d'autres mises en candidature? »

[Répétez trois fois]

Président : « Comme il n'y a pas d'autres mises en candidature, je demande une motion pour terminer la procédure de mise en candidature. »

Action Motion présentée et appuyée pour terminer les mises en candidature, et vote sur la motion pour terminer la procédure de mise en candidature. Le directeur du scrutin demande à chaque candidat s'il accepte sa mise en candidature.

A S'il n'y a qu'un seul candidat

Président : « Je n'ai reçu qu'une seule mise en candidature.

Je déclare donc_____ élu(e) par acclamation au poste d'administrateur pour ce district pour l'année/les années_____.

J'inviterais_____ à venir s'adresser à l'assemblée. »

Action L'administrateur nouvellement élu s'adresse à l'assemblée.

Président : « Voilà qui conclut la réunion de mise en candidature et comme vous avez élu_____ par acclamation, il ne sera pas nécessaire d'élire un administrateur à l'assemble électorale du_____.

_____.

J'accepte maintenant les mises en candidature pour les postes de représentant de district. »

B S'il y a plus d'une mise en candidature

Président : « J'inviterais tous les candidats à venir me rejoindre à cette table.

Les candidats s'adresseront à l'assemblée en ordre alphabétique. »

Président : « L'ordre dans lequel les candidats prendront la parole a été établi et sera le suivant : (indiquez l'ordre d'intervention des candidats)
Chaque candidat aura un maximum de 10 minutes.
Lorsque tous les candidats présents auront parlé, je les inviterai à se poser mutuellement des questions. J'inviterai ensuite l'auditoire à poser des questions. Cependant, je veux établir clairement que je n'accepterai que les questions posées par les membres producteurs résidant dans ce district. Veuillez donc écouter attentivement l'allocution de chaque candidat et noter les questions que vous aimeriez lui poser ensuite ou que vous aimeriez poser à l'ensemble des candidats, si vous le souhaitez. »

Action Les candidats s'adressent tour à tour à l'assemblée.
Le président demande aux candidats s'ils ont des questions.
Le président demande à l'auditoire s'il a des questions.
-les personnes qui ont des questions doivent s'identifier.

[À la suite de la période de questions]

Président : « Maintenant que tous les candidats se sont adressés à l'assemblée et que la période de questions est terminée, j'inviterai les candidats à débattre de leurs plateformes entre eux. Ils auront ainsi l'occasion de comparer leurs diverses plateformes, ce qui nous permettra de relever les points forts et les points faibles. »

Action Les candidats débattent entre eux de leurs plateformes.
[Prévoir une période de temps raisonnable]

Président : « Pour terminer, j'inviterais chaque candidat à faire un court résumé de trois minutes au maximum, toujours dans le même ordre où ils se sont adressés à l'assemblée. »

Action Les candidats font un court résumé.

Président : « Voilà qui conclut cette partie de la réunion. Je tiens à remercier tous les candidats de leur participation. L'élection au poste d'administrateur de district aura lieu comme suit :

Date :
Heure :
Endroit :

Cette réunion débutera par l'élection d'un administrateur, laquelle sera suivie de l'élection des représentants de district. Le conseil a nommé _____

_____ comme directeur du scrutin pour l'assemblée électorale
et _____ et _____ comme scrutateurs.

Voilà qui met un terme à cette réunion. Je la déclare donc terminée et je cède
la parole à _____ . »

4. Processus de mise en candidature pour les postes de représentants de district

Président : « Nous allons maintenant procéder à la mise en candidature pour les
postes de représentants au comité du district _____ pour l'année ou les
années _____ . »

Action Le directeur du scrutin inscrit les noms des proposants et des candidats.
L'agent de liaison vérifie que les noms figurent bien sur la liste des membres
producteurs.

[Après un période de temps raisonnable]

Président : « Y a-t-il d'autres mises en candidature? »

[Répétez trois fois]

Président : « Comme il n'y a pas d'autres mises en candidature, je demande une
motion pour terminer la période de mise en candidature. »

Action Motion présentée et appuyée pour terminer les mises en candidature, et vote
sur la motion pour terminer le processus de mise en candidature. Le directeur
du scrutin demande à chaque candidat s'il accepte sa mise en candidature.

A Si le candidat au poste d'administrateur a été élu sans opposition et si le nombre de candidats correspond au nombre autorisé de postes de représentant de district

Président : « J'ai reçu le nombre autorisé de candidatures.
Je déclare donc les candidats suivants élus par acclamation à titre de
représentants de ce district pour l'année/les années _____ .

J'aimerais inviter le nouveau comité de district à s'adresser à l'assemblée. »

Action Le nouveau comité de district s'adresse à l'assemblée.

Président : « Ceci conclut cette assemblée de mise en candidature puisque le comité
de district a été élu sans opposition. Il n'y aura donc pas d'élection de
représentants au comité de district à l'occasion de l'assemblée électorale
prévue pour le _____ .

B S'il y a plus d'une mise en candidature pour le poste d'administrateur

Président : « J'inviterais tous les candidats à venir me rejoindre à cette table.
Les candidats s'adresseront à l'assemblée en ordre alphabétique. »

Président : « L'ordre dans lequel les candidats prendront la parole a été établi et sera le suivant : (indiquez l'ordre d'intervention des candidats)
Chaque candidat aura un maximum de 10 minutes.
Lorsque tous les candidats présents auront parlé, je les inviterai à se poser mutuellement des questions. J'inviterai ensuite l'auditoire à poser des questions. Cependant, je veux établir clairement que j'accepterai uniquement les questions posées par les membres producteurs résidant dans ce district. Veuillez donc écouter attentivement l'allocution de chaque candidat et noter les questions que vous aimeriez lui poser ensuite ou que vous aimeriez poser à l'ensemble des candidats, si vous le souhaitez. »

Action Les candidats s'adressent tour à tour à l'assemblée.
Le président demande aux candidats s'ils ont des questions.
Le président demande à l'auditoire s'il a des questions.
-les personnes qui ont des questions doivent s'identifier

[À la suite de la période de questions]

Président : « Maintenant que tous les candidats se sont adressés à l'assemblée et que la période de questions est terminée, j'inviterai les candidats à débattre de leurs plateformes entre eux. Ils auront ainsi l'occasion de comparer leurs diverses plateformes, ce qui nous permettra de relever les points forts et les points faibles. »

Action Les candidats débattent entre eux de leurs plateformes.
[Prévoir une période de temps raisonnable]

Président : « Pour terminer, j'inviterais chaque candidat à faire un court résumé de trois minutes au maximum, toujours dans le même ordre où ils se sont adressés à l'assemblée. »

Action Les candidats font un court résumé.

Président : « Voilà qui conclut cette partie de la réunion Je tiens à remercier tous les candidats de leur participation. La mise en candidature pour les postes de représentants au comité de district sera rouverte après l'élection au poste d'administrateur, à la date et à l'endroit suivant :

Date :

Heure :

Endroit :

Cette réunion débutera par l'élection d'un administrateur, laquelle sera suivie de l'élection des représentants de district. Le conseil a nommé _____
_____ comme directeur du scrutin pour l'assemblée électorale et
_____ et _____ comme scrutateurs.

Voilà qui met un terme à cette réunion. Je la déclare donc terminée et je cède la parole à _____ . »

Annexe C

Réunions virtuelles de mise en candidature et d'élection

L'objectif de CFO est de fournir aux membres producteurs les moyens d'exercer leur droit de vote en utilisant la technologie disponible, tout en veillant à ce que l'intégrité de la sécurité du vote soit maintenue et que les réunions ne soient pas trop perturbées ou retardées en conséquence.

Les annexes A et B s'appliqueront sous réserve des modifications nécessaires que le responsable des élections jugera appropriées pour atteindre cet objectif.

RÉUNIONS VIRTUELLES

1. Les membres producteurs doivent s'inscrire avec l'intention d'assister aux réunions de district avant la date limite fixée par le CFO.
2. Les membres producteurs éligibles recevront des informations pour tester la technologie virtuelle avant les réunions.
3. Les membres producteurs recevront un accès sécurisé à la réunion virtuelle le jour de la réunion.
4. Le responsable des élections recevra la liste des électeurs éligibles avant les réunions.
5. Le responsable des technologies de l'information de CFO et d'autres membres du personnel de soutien seront présents à toutes les réunions virtuelles.
6. Les candidats seront présentés sous forme numérique.
7. Le vote sera effectué par voie numérique. Les membres producteurs sélectionneront le candidat de leur choix à l'aide de la technologie fournie.